



Romilly-sur-Seine

Direction Générale des Services
DGS/FD/MC

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : Eric VUILLEMIN – Guy ALLART – Marie-Thérèse LUCAS - Denys PRIEUR - Marie-Annick COMMENIL - Isabelle RENAUDOT - Jean-Claude LELOUARD - Jacques BEAUJEAN – Véronique PAYMAL - Serge WASMER - Jean-Albert HOSDEZ - Christian ROUGE - Catherine BOULET - Dolorès BOUTIER – Isabelle MILLET - Jérôme BONNEFOI - Christophe BOUCHUT – Karen BANDEIRA - Alexandra PETREQUIN-MAIRE - David FARIA - Jocelyne DEMEUVÉ - Claude MAITROT - Joë TRICHE - Hélène TURQUIN - Christophe LATRASSE - Angélique CHEIKH - Henri GUERIN - Rolande BARTHELEMY - Jean-Marc BERTHIER, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE POUVOIR : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ à Eric VUILLEMIN – Pierre CHOUNRAXA à Marie-Thérèse LUCAS - Claudia PANHUYZEN à Marie-Annick COMMENIL.

ABSENTES EXCUSEES : Anabelle GARCIA.

Après appel des présents par Monsieur le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 heures 30.

Madame Isabelle MILLET a été désignée **Secrétaire de séance**.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

HOTEL DE VILLE - 1 RUE DE LA BOULE D'OR - BP 154 - 10105 ROMILLY-SUR-SEINE - CEDEX

Tél : 03.25.39.43.80. - télécopie : 03.25.39.43.81

<http://www.ville-romilly-sur-seine.fr>

e-mail : infos@ville-romilly-sur-seine.fr

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

■ **Sur** : La suspension de la délibération du 5 septembre portant sur la cession de la parcelle BX21.

■ **Sur** : L'approbation des procès-verbaux des séances des 5 septembre et 3 octobre 2009.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal :

1°) TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE PARIS-BALE - SECTION GRETZ-TROYES – CONVENTION D'APPLICATION.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la participation de la Commune, à hauteur de 50 000 euros, au financement des travaux exposés.

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des dispositions.

- **Précise** que son engagement est subordonné à celui des acteurs franciliens à couvrir la totalité de la part francilienne des travaux d'électrification, estimée aujourd'hui à 135 millions d'euros HT.

- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget.

2°) SUBVENTIONS DU PAYS DE SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE (Monsieur Jérôme BONNEFOI ne prend pas part au vote) :

- **Renonce** au bénéfice des 16 000 € destinés au projet du Cinéma Eden et aux 33 000 € réservés au projet Béchère, dans le cadre de la dotation Pays de Seine en Plaine Champenoise.

- **Approuve** l'affectation de ces crédits sur le projet de Salle de Gymnastique Dojo.

- **Sollicite** le Pays de Seine en Plaine Champenoise, afin qu'il passe un avenant à sa convention d'aménagement avec la Région Champagne-Ardenne.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

3°) CREATION DE TROIS EMPLOIS DE BRIGADIER.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 ABSECTIONS DE J.TRICHE, H. TURQUIN, A. CHEIKH, C. LATRASSE, R. BARTHELEMY, C. MAITROT, H.GUERIN) :

- **Décide** de créer un emploi de Brigadier à compter du 1er décembre 2009 et deux autres emplois de Brigadier à compter du 1er janvier 2010.

- **Charge** Monsieur le Maire de pourvoir à ces nouveaux emplois.

- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée au budget.

4°) CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES « CONTRATS PASSERELLES » ET SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC POLE EMPLOI OU LES MISSIONS LOCALES.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 ABSECTIONS DE J.TRICHE, H. TURQUIN, A. CHEIKH, C. LATRASSE, R. BARTHELEMY, C. MAITROT, H. GUERIN) :

- **Confirme** que la mise en place des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi s'étend aux contrats passerelles.

- **Valide** les créations de postes, ainsi que les recrutements des personnes embauchées sous Contrat Passerelles, à temps complet ou non complet, en fonction des besoins des services.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions se rapportant aux contrats susvisés, ainsi que les avenants qu'il serait éventuellement nécessaire de conclure et tout autre document utile.

- **Mandate** Monsieur le Maire afin de pourvoir à ces emplois.

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5°) FRAIS DE REMBOURSEMENT LIES AUX CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE:

- **Adopte** les dispositions proposées par le rapporteur.

- **Adopte** la dérogation permettant de prendre en charge ces frais dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

6°) ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DIVERSES PARCELLES DE TERRES PRIVEES SITUÉES AUX LIEUX DITS « LES CANAUX », « LE MARAIS », « LES HAUTS » ET « LA VOIE PONTOISE » A ROMILLY-SUR-SEINE.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (6 ABSENTIONS DE J. TRICHE, A. CHEIKH, C. LATRASSE, R. BARTHELEMY, C. MAITROT, H. GUERIN) :

- **Décide** d'acquérir les 20 parcelles, situées à ROMILLY-SUR-SEINE, aux lieux dits « Les Canaux », « Le Marais », « Les Hauts » et « La Voie Pontoise », cadastrées sections BR n° 29-32-35-36-38-42-46-50-45-49-4-14-21-94, BO n° 167 et BS n° 26-37-40-44 et 45, d'une contenance totale de 15ha 17a 71ca, appartenant à Madame Martine NEESER-FILIPPI, demeurant 18 rue Faubourg Poissonnière à 75010 PARIS.

- **Précise** que ces parcelles sont actuellement occupées et exploitées par un fermier.

- **Fixe** à 684 462 - six cent quatre vingt quatre mille quatre cent soixante deux - euros le prix d'acquisition des dits biens.

- **Dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune, en sa qualité d'acquéreur.

- **Autorise** le Maire ou, en son absence, son représentant, à signer le compromis de vente et l'acte de vente portant transfert de propriété.

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au budget.

7°) ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DIVERSES BANDES DE TERRAIN CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE RESTÉE PRIVEE DE LA RUE DE L'UNION, AUX FINS D'INTEGRATION ULTERIEURE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE:

- **Rappelle** la nécessité de procéder à la remise aux normes de la rue de l'UNION, suite à l'installation de l'A.N.P.E. et du Centre de Distribution Postal qui génère un nouveau trafic, des problèmes de stationnement, de circulation et de desserte.

- **Précise** qu'au préalable, la Ville doit acquérir l'emprise de cette voie, en vue de son intégration ultérieure dans le domaine public communal.

- **Décide**, à cette fin, l'acquisition par la Ville, moyennant l'euro symbolique, des diverses parcelles de terrain, cadastrées section AW n° 331p, 263p, 239p, 242p, 238p, 264p, 257p, 391p, 393p, 550p, 275p, 498p, 497p, 549p et 547p, situées à ROMILLY-SUR-SEINE, rue de l'UNION, appartenant aux différents propriétaires riverains.

- **Indique** que cette transaction ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- **Précise** que cette transaction pourra donner lieu à la rédaction d'un ou de plusieurs actes notariés.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte (ou les actes) partiel qui en découle et qui sera dressé par Maître VI NOT, Notaire à ANGLURE.

- **Dit** que cette dépense (prix d'acquisition, honoraires et frais d'acte) sera imputée au budget.

- **Mandate** Monsieur le Maire afin d'engager toutes les démarches nécessaires, en vue de l'intégration de cette voie dans le domaine public communal, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, dès que la Ville sera effectivement propriétaire de son emprise.

8°) DESAFFECTATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DIT DE L'ANCIENNE ROUTE DE PARIS A ROMILLY-SUR-SEINE.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE:

- **Décide** de constater la désaffectation de la portion du chemin rural dit de l'Ancienne Route de PARIS, nécessaire avant toute vente dudit bien.

- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code Rural,

- **Autorise** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

9°) PROJET D'IMPLANTATION D'UN FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES APAJH 10 – VOLET FONCIER – SUBSTITUTION DE LA FEDERATION APAJH DANS LE BENEFICE DE LA PROMESSE DE VENTE.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE:

- **Accepte** cette substitution.

- **Précise** que les autres conditions de la cession demeurent inchangées.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes liés à la présente délibération.

10°) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – FIXATION DU MONTANT DES BOURSES COMMUNALES ALLOUEES AUX ETUDIANTS ROMILLONS, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE:

- **Décide** de reconduire ces dispositions pour les années à venir comme suit:

QF	1	2	3	4	5	6	7
Valeur	650,10 €	617,10 €	585,20 €	552,20 €	520,30€	487,30€	455,40 €

- **Précise** que le montant de ces bourses est majoré par rapport aux cycles suivis:

- de 50 euros pour le second cycle (Licence 3ème année et Master 1),

- de 100 euros pour le troisième cycle (Master 2, Doctorat, diplôme de grandes écoles ...).

- **Prend acte** que les dossiers des étudiants en situation de redoublement, avec ou sans changement de filière, dont la demande n'a pas été retenue, feront l'objet d'un examen par le Centre Communal d'Action Sociale de ROMILLY-SUR-SEINE.

- **Précise** qu'un acompte de 25 % du montant de la bourse sera versé aux étudiants qui remplissent les conditions d'attribution. Ce dernier sera pris sur la ligne budgétaire 67 23 6714 - bourses enseignement supérieur.

- **Dit** que les crédits nécessaires au versement du solde de ces bourses seront inscrits prioritairement au Budget Primitif de l'exercice N+1.

11°) BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 – EXERCICE 2009.

Rapporteur : Denys PRIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 REFUS DE VOTE DE J.TRICHE, H. TURQUIN, A. CHEIKH, C. LATRASSE, R. BARTHELEMY, C. MAITROT, H. GUERIN) :

- **Adopte** les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau joint en annexe pour le budget principal Ville.

- **Vote**, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal Ville.

- **Dit** que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 REFUS DE VOTE DE J.TRICHE, H. TURQUIN, A. CHEIKH, C. LATRASSE, R. BARTHELEMY, C. MAITROT, H. GUERIN) :

- **Adopte** les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections d'exploitation et d'investissement, conformément au tableau joint en annexe pour le budget annexe Assainissement.

- **Vote**, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe Assainissement.

- **Dit** que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2009.

12°) TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT.

Rapporteur : Jean-Claude LELOUARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE:

- **Décide** d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de la Taxe Locale d'Equipeement dues par Monsieur EL MANKOUDI Hicham à la Commune.

- **Précise** que cette délibération sera transmise au Comptable chargé du recouvrement pour notification au débiteur.

13°) CONVENTION AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FOURREAU CONTENANT DES CABLES ELECTRIQUES EN ENCORBELLEMENT LE LONG DE L'OUVRAGE D'ART SITUÉ A L'EXTREMITÉ DE L'AVENUE DU CHATEAU.

Rapporteur : Jean-Claude LELOUARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE:

- **Approuve** la pose du fourreau à la condition qu'il soit tenu compte de la fragilité de l'ouvrage et du respect de l'esthétique des lieux.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document.

14) PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Jean-Claude LELOUARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (6 ABSENCES DE J. TRICHE, A. CHEIKH, C. LATRASSE, R. BARTHELEMY, C. MAIT ROT, H. GUERIN) :

- **Décide** la réalisation d'une aire d'accueil de 20 places, conformément au Schéma Départemental, sur le territoire de la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE.

Pour la part investissement:

- Le financement résiduel, déduction faite des aides de l'Etat, pour la réalisation de l'équipement, sera pris en charge à part égale par la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE et la Ville de NOGENT-SUR-SEINE, soit 50 % chacune, vu que les installations sont sur le territoire Romillon, par versement d'un fonds de concours de la part de la Ville de NOGENT-SUR-SEINE.

Pour la part fonctionnement:

- Les charges de fonctionnement suivent les mêmes règles de répartition:
- 1) La Ville de ROMILLY-SUR-SEINE procédera aux appels de fonds, sur justificatif, auprès de la Ville de NOGENT-SUR-SEINE,
- 2) La Ville de NOGENT-SUR-SEINE sera assistée dans les différentes étapes de réalisation de ce dossier.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et ou financiers à intervenir au présent exposé des motifs.

15°) ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE - A.N.A.C.R. - FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS ET PATRIOTES (F.N.D.I.R.P.) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : Jean Albert HOSDEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE:

- **Décide** d'accorder à l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.A.C.R.), une subvention exceptionnelle de 2100 - deux mille cent euros.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif, compte 6745 - subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette délibération.

16°) SOUTIEN FINANCIER A L'ORGANISATION DES 20 ANS DES « DROITS DE L'ENFANT ».

Rapporteur : Jean Albert HOSDEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE (Monsieur Jérôme BONNEFOI n'ayant pas pris part au vote) :

- **Approuve** la participation financière de la Commune à cet événement, telle qu'elle vient d'être exposée par le rapporteur.

- **Autorise** le Maire à procéder au versement des subventions à la Jeune Chambre Economique.

- **Autorise** le Maire à procéder au versement de la subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'UNICEF, sous la réserve expresse de la venue de Mimi MATHY.

- **Autorise**, également, le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

- **Dit** que ces dépenses seront imputées au Budget.

17°) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CINEMA EDEN.

Rapporteur : Christian ROUGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE:

- **Approuve** la reconduction de la convention d'occupation du Cinéma EDEN et la fixation du loyer dans les termes présentés par le rapporteur.

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes liés à la présente délibération.

18°) PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL – DEMANDE DE PROROGATION DES ENVELOPPES ATTRIBUEES PAR L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES.

Rapporteur : Christian ROUGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE:

- **Demande** à l'ensemble des partenaires financiers de pouvoir bénéficier des financements initialement prévus, jusqu'au 11 décembre 2013.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE:

- **Prend acte** du compte rendu fait par Monsieur le Maire sur les décisions référencées sous les n° L.09.081 à L.09.092, qu'il a prises au cours de la période comprise entre le 15 septembre et le 13 octobre 2009, dans le cadre de cette délégation de missions, telles qu'elles sont détaillées ci-après:

N° L.09.081 du 15 septembre 2009

Redevance forfaitaire de raccordement au réseau public d'assainissement-eaux usées
- Fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2010.

N° L.09.082 du 15 septembre 2009

Location de diverses salles municipales - Modalités et fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2010.

N° L.09.083 du 15 septembre 2009

Location de la salle des Fêtes François MITTERRAND - Modalités et fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2010.

N° L.09.084 du 17 septembre 2009

Contrat de maintenance - Ascenseur de l'Hôtel de Ville.

N° L.09.085 du 21 septembre 2009

Création d'une régie de recettes pour la perception des produits relatifs au transport de personnes par autocar sur la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE - au 1er octobre 2009.

N° L.09.086 du 21 septembre 2009

Tarification du transport de personnes par autocar sur la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE, à compter du 1er octobre 2009.

N° L.09.087 du 21 septembre 2009

Contrat de cession de divers spectacles.

N° L.09.088 du 21 septembre 2009

Fixation des modalités de la mise à disposition, au profit du Lycée Joliot-Curie, des installations sportives municipales au cours de l'année scolaire 2009/2010 - Signature d'une convention avec cet Etablissement et la Région Champagne-Ardenne.

N° L.09.089 du 21 septembre 2009

Conventions de sponsoring avec la Société COUVERCHEL et DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE, pour le partenariat du Village Gourmand 2009.

N° L.09.090 du 13 octobre 2009

Assistance et maintenance du logiciel ATAL II, installé aux Services Techniques et au Centre Technique municipal- Signature d'un contrat avec la Société ADUCTIS à 91571 BIEVRES CEDEX.

N° L.09.091 du 13 octobre 2009

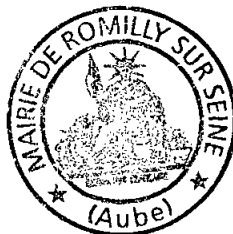
Maintenance du logiciel SKYRECOM STORMSHIELD, implanté au Service Informatique - Signature d'un contrat avec la Société SKYRECOM à 75009 PARIS.

N° L.09.092 du 13 octobre 2009

Acquisition d'un garage appartenant à Monsieur Francis POSSAMAI, sis 6 rue Gabriel Péri à ROMILLY-SUR-SEINE - Signature d'un contrat de vente.

- **Précise** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Fait à ROMILLY-SUR-SEINE, le 26 novembre 2009



Le Maire,

~~Eric VUILLEMIN~~